

DATE DE PUBLICATION : 8 mars 2023

Le directeur régional en Nouvelle-Aquitaine

[Délégation de signature donnée par le directeur régional en Nouvelle-Aquitaine au directeur départemental dans les Pyrénées-Atlantiques](#)

Vu la délégation de signature donnée par M. Hervé GONSARD, directeur général des Services à l'économie et du Réseau, à M. Denis LAURETOU, directeur régional en Nouvelle-Aquitaine, le 1er mars 2023.

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric CABARROU, directeur départemental dans les Pyrénées-Atlantiques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Damien MATHIEU, adjoint au directeur départemental dans les Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités de la succursale de Pau et des établissements secondaires et bureaux d'accueil et d'information qui peuvent lui être rattachés. M. Frédéric CABARROU reçoit notamment délégation à l'effet de coter les entreprises et les dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la succursale de Pau, à l'exception des groupes relevant de la délégation de la succursale régionale.

M. Frédéric CABARROU peut subdéléguer sa signature aux cadres de la succursale de Pau et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants, placés sous l'autorité des cadres précités dans la limite des attributions de ces derniers.

Fait à Bordeaux,
Le 1^{er} mars 2023

Denis LAURETOU